RANDONNÉE MOTORISÉE « CREUSE MOTO TOUR »
6/7/8/9 MAI 2027

RÈGLEMENT

Article 1 - Organisation et responsabilité

Espace Moto est l'entité organisatrice de l'événement.
Espace Moto a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette organisation.
L'objectif de cette organisation est la découverte de plusieurs départements et/ou régions dans un rythme de balade. Ce n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni chronométrage.
Espace Moto ne peut être tenue pour responsable des modifications, des annulations totales ou partielles, des restrictions imposées par les collectivités locales, ou par des événements extérieurs graves (attentats, virus, catastrophes naturelles, grèves, etc…).

Article 2 - Participants

Peut participer à cet événement, toute personne âgée d'au moins 18 ans, et titulaire du permis moto en cours de validité correspondant à la machine utilisée.
Les participants devront fournir les documents administratifs légaux concernant leur véhicule (carte grise et attestation d'assurance valide).
Les passagers sont acceptés si le véhicule est homologué 2 places
Chaque participant doit être équipé d'un casque récent homologué, d'une paire de gants homologuée, ainsi que d'une paire de botte de moto, ou à défaut, une paire de chaussures montantes. Pour la sécurité du participant, un gilet de protection, des genouillères et une tenue de moto (pantalon et veste) sont vivement conseillés.

ARTICLE 3 - Véhicules

Sont autorisées à participer à l'événement les motos de type trail et maxi-trail d'une cylindrée minimale de 125 cm³.

Les motos de rallye sont autorisées à condition de rester conformes à leur configuration d'origine sur le plan mécanique, **notamment concernant le moteur, la boîte à air, le système d'admission et la ligne d'échappement.**

Les motos d'enduro, ainsi que les **quads, side-cars, SSV et 4x4**, ne sont pas autorisés à participer à l'événement, à l'exception des véhicules utilisés par l'organisation.

Les motos doivent être conformes à la réglementation en vigueur du Code de la Route (clignotants, klaxon, bruit, rétroviseurs, lumière, plaque d'immatriculation, etc…).
Le parcours empruntant des voies non goudronnées (pistes, chemins), les motos doivent être équipées off road et **obligatoirement de pneus trail à tétines ou crampons. Les pneus cross et/ou à sculpture agressive à l'arrière sont interdits (autorisés à l'avant).**
-

Liste des pneus arrière AUTORISÉS :

- **Michelin : Anakee Wild, Anakee Adventure – Adventure 2**
- **Pirelli : Scorpion Rally (version trail), Scorpion Rally STR**
- **Mitas : Enduro Trail – Enduro Trail +, Enduro Trail XT, Enduro Trail XT+, Enduro Trail ADV**
- **Metzeler : Karoo 4, Karoo 4 Spec Rally, Karoo Street**
- **Continental : TKC 80 – TKC 80-2, TKC 70 – TKC 70 Rock, Conti Escape**
- **Motoz : Tractionator gps, Tractionator Adventure, Tractionator RallZ**
- **Dunlop : TrailMax Raid, TrailMax Mission**
- **Bridgestone : Battlax AX41 – AX41S, Battlax AT41**
- **Heideneau : K60 Scout, K60 Ranger**
- **Anlas : Capra X**
- **Rebel : Xplor Adventure (pas le Xplor 01), Xplor Adventure Max**

Aucun autre pneu arrière que ceux figurant sur cette liste ne sera accepté.
Une dérogation pourra être accordée aux plus petites cylindrées affichant une puissance maximale de 35 Ch (ex : 300 Honda crfl, etc...)

Toute moto jugée trop bruyante sera refusée au départ. Pour la pérennité des organisations, chaque participant s'engage à rouler avec un silencieux d'origine en parfait état.
Les vérifications administratives se dérouleront le jeudi 6 mai de 9h30 à 18h00
Les vérifications techniques des motos se dérouleront le jeudi 6 mai, de 10h30 à 19h00.

ARTICLE 4 - Réglementation

Chaque participant s'engage à :
- Être en possession de ces différents documents (pièce d'identité, permis de conduire valide, carte grise de la moto, attestation d'assurance valide).
- Être en possession d'une assurance Responsabilité Civile au minimum. Une assurance Individuelle Accident est recommandée.
- Posséder un équipement off road homologué (casque, gants, veste, pantalon, bottes ou à défaut chaussures montantes).
- Respecter scrupuleusement le Code la Route, les autres usagers ainsi que les riverains.

ARTICLE 5 - Procédure de départ et roulage

Le départ de chaque étape se fait dans un créneau horaire défini par Espace Moto. Il sera donné par vagues de quatre participants toutes les minutes.
Chaque participant est autonome et **doit obligatoirement suivre la ou les traces fournies** par Espace Moto via son GPS.
Afin que cet événement se déroule au mieux, chaque participant s'engage à respecter les préconisations suivantes :
- **Rouler au pas lors de toute traversée de villages, hameaux, fermes, et à proximité de troupeaux, cyclistes et autres usagers des chemins : 20 km/h maximum**
- Couper le moteur lors d'un croisement de troupeaux (vaches, moutons), et à l'approche de cavaliers.
- Ne pas dépasser les 60 km/h maximum dans les parties off road les plus roulantes (pistes).
- Respecter le Code de la Route sur les voies goudronnées.
- A aucun moment un participant ne doit quitter la trace off road pour emprunter une zone hors chemin (hors-piste interdit par la loi Lalonde de 1991).
- **Il est strictement interdit de s'arrêter, de se garer, de faire une pause dans des endroits non prévus à cet effet (bas-côtés de route, chemins, fossés, champs, propriétés privées, etc…).** Seuls les parkings, les aires de repos et les lieux mis en place par Espace Moto sont autorisés pour cela.
- Si un participant venait à s'égarer de la trace principale, il devra obligatoirement prévenir l'organisateur afin que celui-ci lui indique un itinéraire bien précis pour récupérer la trace

ARTICLE 6 - Parcours

5 traces par jour sont proposées aux participants avec pour chaque trace des niveaux et un kilométrage différent. Ces traces sont nommées de 1 à 5 :
trace 1 = niveau expert (40 km/h de moyenne)
trace 2 = niveau confirmé (35 km/h de moyenne)
trace 3 = niveau intermédiaire (25 à 30 km/de moyenne)
trace 4 = niveau novice (20 à 25 km/h de moyenne)
trace 5 = route

- **Etape 1 : 7 mai matin** :
trace 1 (95 km), trace 2 (97 km), trace 3 (90 km), trace 4 (95 km), trace 5 (91 km)

- **Etape 1 : 7 mai après midi :**
trace 1 (76 km), trace 2 (75 km), trace 3 (70 km), trace 4 (57 km), trace 5 (78 km)

- Etape Creuse Sunset : 7 mai soir (option, 50 km, trace idem qu'en 2025 et 2026)

- **Etape 2 : 8 mai :**
trace 1 (275 km), trace 2 (226 km), trace 3 (166 km), trace 4 (119 km), trace 5 (246 km)

- **Etape 3 : 9 mai :**
trace 1 (289 km), trace 2 (243 km), trace 3 (190 km), trace 4 (113 km), trace 5 (238 km)

Le kilométrage des étapes peut évoluer d'ici le jour J en fonction des contraintes rencontrées par l'organisateur.

Randonnée « Creuse Sunset » : la randonnée Creuse Sunset est proposée en option (voir lors de la procédure d'engagement). Cette boucle de 50 kms (niveau 3), se déroulera l**e vendredi 7 mai** de 19h30 à 22h30. Elle sera identique au tracé 2026.

Les traces seront envoyées à tous les participants quelques jours avant l'événement via un lien de téléchargement sous différents formats. Une fois ce lien reçu, il suffira au participant de l'intégrer dans son GPS.
Pour les participants n'ayant pas de GPS, Espace Moto met à disposition une location de GPS Tripy (voir lors de la procédure d'engagement).
Chacun est libre de mixer sa trace et de passer d'un parcours à un autre, comme il le souhaite.
La trace GPS est un moyen de guider le participant sur l'ensemble d'une étape d'un point A à un point B. Cette trace ne signale en aucun cas les zones de danger où la vitesse à respecter. Seul le participant est responsable de sa conduite. L'organisation ne peut être tenue responsable d'un incident lié à l'absence d'informations sur les traces GPS.

Propriété et utilisation des traces :

Certains chemins privés sont exceptionnellement autorisés pour l'événement. Espace Moto obtient des autorisations de passages **uniquement pour la date de l'événement.**
Par conséquent, Espace Moto décline toute responsabilité concernant le fait d'emprunter ces chemins en dehors de cette organisation.
De plus, en s'inscrivant, le participant achète **le droit de participer**, et donc d'utiliser les traces aux dates de l'événement **et uniquement à celles-ci.** En aucun cas le participant n'achète les traces, qui restent la propriété intellectuelle d'Espace Moto.
Par conséquent, la diffusion de ces traces est totalement interdite. L'utilisation de ces dernières hors de cet événement, ou à des fins commerciales seront passibles de poursuites judiciaire.

ARTICLE 7 - Bivouac

L'inscription comprend l'accès au bivouac mis en place par Espace Moto, du jeudi 6 mai à 9h30, jusqu'au samedi soir (3 nuits). Un participant peut, s'il le souhaite, réserver une nuit supplémentaire (du dimanche au lundi), en option dans la procédure d'engagement. Chaque participant a accès aux sanitaires (toilettes et douches) mis en place sur le bivouac.
Chaque participant devra prévoir une tente pour ces nuits au bivouac. A défaut, un participant peut aussi prévoir un autre hébergement de son choix (hôtel, gîte) à l'endroit où il le souhaite (non compris dans le tarif d'engagement).
Une liste des **chalets et mobil-homes disponibles sur place** sera communiquée au participant lors de la procédure d'engagement. Ces hébergements sont proposés **en option et en supplément**, selon les disponibilités.

Tout participant réservant un hébergement en dur devra verser une **caution de 200€**, par chèque ou en espèces, lors de la remise des clés.

La caution sera restituée au moment du départ, sous réserve que l'hébergement soit rendu **propre, débarrassé de ses déchets et dans son état d'origine**. En cas de nettoyage nécessaire ou de dégradation constatée, tout ou partie de la caution pourra être conservée.

Chaque participant a accès aux sanitaires (toilettes et douches) mis en place sur le bivouac.
Les feux de camp sont interdits pour les participants.
Les participants sont invités à déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 8 - Repas

L'inscription comprend les dîners du jeudi, vendredi, samedi (hors boissons), et les petits déjeuners du vendredi, samedi et dimanche.
Pour les déjeuners, (non compris dans l'engagement), chaque participant est libre de s'organiser comme il le souhaite. Une liste de restaurants et auberges sera intégrée sur les traces GPS de chaque étape, afin que chacun puisse se restaurer selon ses envies, quand bon lui semble.
La consommation d'alcool lors de la randonnée est soumise au Code de la Route. Des contrôles de gendarmerie peuvent être effectués n'importe où sur le parcours. Nous conseillons donc aux participants de ne pas consommer d'alcool lors des étapes.

ARTICLE 9 - Début et fin de l'organisation

L'événement débute officiellement lors de l'arrivée de chaque participant sur le lieu de départ, au camping « les Pitouilles », Broussas, 23340 Faux la Montagne, le jeudi 6 mai à partir de 9h00. Il se termine lorsque chaque participant quitte l'événement définitivement (pendant) ou après la randonnée du dimanche (fin).

ARTICLE 10 - Briefings

Avant chaque début d'étape, un briefing sera donné par l'organisateur. Il est obligatoire pour tous les participants et se déroulera à 20h00 lors du dîner, le jeudi, vendredi et samedi.

ARTICLE 11 - Ravitaillement

Chaque participant doit être autonome durant toute la durée de l'événement. Une liste de stations essence sera intégrée sur les traces GPS de chaque étape, afin que chacun puisse ravitailler quand bon lui semble.
Cependant, une autonomie de 150 kms minimum est recommandée.
L'essence du participant n'est pas compris dans le tarif d'engagement.

ARTICLE 12 - Assistance / Panne

Si un participant subit une avarie mécanique légère (crevaison, panne ou petite casse), il doit faire appel à la solidarité et l'entraide motarde afin de pouvoir réparer et repartir.
Si l'entraide motarde ne suffit pas à réparer sur place et que le participant est obligé d'abandonner, il devra prévenir son assistance et/ou son assurance pour le récupérer.
Espace Moto met à disposition des participants une assistance pour un retour au bivouac du jour, **si, et seulement si,** le participant n'a personne pour venir le chercher.
En aucun cas Espace Moto n'interviendra pour ramener des véhicules avec des pannes légères réparables, des crevaisons, ou des pannes d'essence.
Espace Moto ne peut être tenu pour responsable d'éventuels dégâts constatés après une intervention d'assistance.
Chaque participant ayant subi une panne nécessitant l'intervention d'une assistance quelle qu'elle soit, s'engage à sortir son véhicule des chemins et à se mettre en sécurité dans l'attente de celle-ci.
Le participant ne doit en aucun cas gêner la circulation des autres usagers en étant placé sur le bord d'une route ou d'un chemin dans l'attente de l'assistance.

ARTICLE 13 - Accident

En cas d'accident grave d'un participant sur le parcours, ce dernier, ou à défaut un tiers, doit prendre contact avec les secours en appelant le 18, le 112 ou le 15. La localisation précise (points GPS), se trouve dans le menu du GPS.
Un participant ayant eu à sa connaissance un accident nécessitant l'intervention des secours, devra contacter au plus vite le responsable de l'organisation.
En aucun cas Espace Moto ne prendra en charge un participant victime d'un accident pour le ramener au bivouac, si l'intégrité physique et psychique de ce dernier ne le permet pas.
Tout participant ayant subi une chute provoquant une perte de connaissance, s'engage à faire des examens complémentaires à l'hôpital avant de reprendre la randonnée. Sans preuve de ces examens complémentaires, Espace Moto se verra dans l'obligation d'exclure le participant.

ARTICLE 14 - Accompagnateurs

Chaque participant est libre lors de son inscription d'inscrire un ou plusieurs accompagnateurs (dans la limite de 3 maximum).
Cet accompagnateur peut être éventuellement le/la passager(e) du participant.
Il bénéficie des mêmes prestations que le participant (accès au bivouac, repas). En revanche, il ne peut prétendre à conduire une moto lors de la randonnée s'il est inscrit en tant qu'accompagnateur ou passager.
Espace Moto décline toute responsabilité en cas d'accident s'il est prouvé qu'un passager conduisait une moto sans être inscrit en tant que participant (inscription nominative).

ARTICLE 15 - Droit à l'image

En s'inscrivant à l'événement, chaque participant autorise Espace Moto à utiliser son image (photos et vidéos) captée dans le cadre de la randonnée, à des fins de communication et de promotion de l'événement, sur tout support et sans limitation de durée.
Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne pourra donner lieu à aucune rémunération.

Toute utilisation portant atteinte à la dignité ou à la vie privée des participants est exclue.

ARTICLE 16 – Données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'inscription et de la participation à la randonnée « Creuse Moto Tour », Espace Moto collecte et traite des données personnelles nécessaires à l'organisation, à la gestion des inscriptions, à la sécurité des participants et au respect des obligations légales et assurantielles.

Ces données sont destinées exclusivement à l'organisateur et à ses partenaires intervenant dans l'organisation de l'événement (assureur, prestataires, services de secours ou autorités compétentes le cas échéant).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données.

Toute demande peut être adressée à : **contact@creusemototour.fr**

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 17 - Exclusion

La transgression de l'un des articles du présent règlement peut motiver l'exclusion immédiate d'un participant par Espace Moto.

Espace Moto se réserve le droit d'exclure, à tout moment de l'événement, tout participant dont le comportement serait contraire au présent règlement, dangereux pour lui-même ou pour autrui, ou de nature à nuire au bon déroulement, à la sécurité ou à l'image de l'événement.

L'exclusion entraîne l'interdiction immédiate de poursuivre la randonnée, sans possibilité de remboursement des sommes engagées.

Espace Moto est seul juge de l'appréciation des faits et de la décision d'exclusion.

Si l'événement devait être annulé du fait d'Espace Moto, l'intégralité des sommes perçues serait remboursée.

En cas d'annulation de la part du participant ou de l'un de ces accompagnateurs, quelle qu'en soit la raison, la totalité de la somme versée sera remboursée (hors frais de dossier de 40 €), **si, et seulement si,** cette annulation intervient au moins 30 jours avant la date de l'événement.

Entre 30 jours avant la date du début de l'événement et l'envoi des traces, un remboursement de 50 % des sommes versées sera remboursé.
Aucun remboursement ne sera accordé après l'envoi des traces, et ce quel qu'en soit le motif, ni en cas d'abandon au cours de la randonnée.

Vigilance Météo Rouge :
en cas de vigilance rouge émise par Météo France et si l'événement devait être annulé par la Préfecture en raison de cette vigilance avant ou pendant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué. Les participants acceptent cette annulation sans droit à remboursement.

ARTICLE 18 - Inscription

Pour s'inscrire, chaque participant doit créer un compte sur le site www.creusemototour.fr
Un compte = 1 pilote = 1 moto
L'inscription est nominative, elle ne peut être ni échangée, ni revendue.
Les inscriptions sont closes 15 jours avant la date du début de l'événement, ou, le cas échéant, lorsque le nombre maximal de participants est atteint.

ARTICLE 19 - Paiement

Le paiement s'effectue en un seul versement lors de l'inscription sur le site www.creusemototour.fr par carte bancaire.
Le tarif fixé pour l'édition 2027 est de 489 €
Les paiements par chèque ou par virement sont autorisés et doivent être réalisés dans les 10 jours suivant l'inscription en ligne. Passé ce délai, l'inscription n'est plus valable et remise à disposition.
Possibilité de paiement par chèques vacances avec envoi à l'adresse postale.
Pour les paiements par chèque : ordre Espace Moto
Pour les paiements par virement : Iban : FR76 1027 8365 4100 0114 1650 133
Bic : CMCIFR2A

ARTICLE 20 – Engagement et responsabilité

En s'inscrivant à l'événement, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter scrupuleusement.
La randonnée « Creuse Moto Tour » est une activité de loisir non compétitive. Chaque participant y prend part sous sa seule responsabilité et demeure responsable de sa conduite, de son comportement, de son équipement, de sa moto et de ses accessoires.

Espace Moto ne saurait être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant d'un comportement imprudent, dangereux ou non conforme au règlement, au Code de la route ou aux consignes de sécurité, ni des dommages causés par un autre participant ou par un tiers.

Chaque participant atteste être apte physiquement et psychiquement à la pratique de la conduite d'une moto en tout-terrain et déclare disposer des assurances nécessaires, notamment une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Les participants reconnaissent que la pratique du motocyclisme tout-terrain comporte des risques inhérents qu'ils acceptent en toute connaissance de cause.

ARTICLE 21 – Contacts

- Adresse postale : SARL Espace Moto, La Foret, 23400 Montboucher
- Email : contact@creusemototour.fr
- Téléphone : Julien : +33 6 08 85 70 79
- Site web : www.creusemototour.fr
- Facebook : Creuse Moto Tour
- Instagram : creuse_moto_tour

ESPACE MOTO - Concepteur d’aventures -
La Foret, 23400 Montboucher
www.creusemototour.fr